

RSI PAYS DE LA LOIRE
8, RUE ALBERT DE DION BP 25
44701 ORVAULT CEDEX

A ORVAULT, le 5 décembre 2009

VOTRE CONTACT RSI

Tél. : 00 00 00 00 00
Courriel :

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale 1550644109038 80

*Rappeler ce numéro de Sécurité Sociale
pour toute correspondance.*

N° SIRET 35110587900016 A

N° TI 440 22222222222222 2

Page 1/1

99999 999999 999999 9

MR FOURNIER PAUL

4 RUE DE LYON
44500 LA BAULE

Cas d'un **artisan
trimestriel
prelevé**

Monsieur,

Vous avez choisi de payer vos cotisations sociales personnelles par prélèvement trimestriel. Les montants indiqués ci-dessous correspondent à vos cotisations provisionnelles 2010 santé, retraite de base, retraite complémentaire, allocations familiales, CSG/CRDS ainsi qu'à vos cotisations définitives 2010 invalidité/décès et, le cas échéant, à la contribution à la formation professionnelle.

Pour le paiement de ces cotisations, un avis de prélèvement vous sera adressé chaque trimestre. Vos cotisations seront prélevées sur le compte suivant :

CODE ETABLISSEMENT BANCAIRE : 99999

CODE GUICHET : 99999

N° DE COMPTE BANCAIRE : 99999999999

Par ailleurs, en octobre 2010, il sera procédé à la régularisation de vos cotisations provisionnelles 2009, sur la base de vos revenus définitifs 2009. De ce fait, votre appel de cotisations du 4^e trimestre 2010 pourra éventuellement comporter un complément de cotisations lié à cette régularisation.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers RSI.

Cordialement,
Le Directeur

CALENDRIER DE VOS PRÉLÈVEMENTS 2010

Dates	Montants
05 février 2010	2 313
05 mai 2010	2 313
05 août 2010	2 313
05 novembre 2010	2 308
TOTAL	9 247 €

COMMENT SONT CALCULÉES VOS COTISATIONS SOCIALES ?

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2008

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	19 099
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	5 165

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2010

Cotisations/contributions	Assiette retenue	Taux (%)	MONTANT DÛ
Maladie-Maternité dans la limite de 34 620 €	19 099	0,60	115
Maladie-Maternité dans la limite de 173 100 €	19 099	5,90	1 127
Indemnités journalières dans la limite de 173 100 €	19 099	0,70	134
Allocations familiales	19 099	5,40	1 031
Retraite de base dans la limite de 34 620 €	19 099	16,65	3 180
Retraite complémentaire dans la limite de 34 721 €	19 099	7,20	1 375
Invalité-décès dans la limite de 34 620 €	19 099	1,80	344
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			7 306
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	24 264	8,00	1 941*
		TOTAL	9 247 €

* dont 1 237 euros déductibles fiscalement